

# CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021

## ADMINISTRATION GENERALE

### MAINTENANCE ET FOURNITURE DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (EXTINCTEURS, RIA, DESENFUMAGE, PLAN DE SECURITE, CONSIGNES ET SIGNALÉTIQUE) – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION THONON AGGLOMERATION ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE THONON-LES-BAINS - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Commune avait conclu, le 20 décembre 2017, un marché relatif à la maintenance et la fourniture des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, désenfumage, plans de sécurité, consignes et signalétique) avec la société EUROFEU SERVICES (28250 SENONCHES). Ce contrat se termine le 19 décembre 2021.

Dans le cadre du renouvellement de ce contrat, il a été proposé à la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains, de constituer un groupement de commandes. Ce groupement de commandes évitera à chaque entité de lancer une consultation individuelle et permettra de réaliser des économies d'échelle.

À cette fin, une convention constitutive du groupement de commandes a été établie. Elle définit les modalités de fonctionnement de ce groupement, ainsi que les rôles et obligations de chaque membre signataire.

Les principales caractéristiques de la convention de groupement de commandes sont les suivantes :

- Un coordonnateur est désigné (en l'espèce, la commune de Thonon-les-Bains) et sera chargé de procéder à la passation du marché public, de choisir le titulaire du contrat et de signer le marché au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics.
- En revanche, chaque entité devra, en amont, définir ses propres besoins et, en aval, les exécuter (sauf exception prévue dans la convention).
- Il est prévu l'établissement d'un marché public dit « mixte » composé d'une partie « ordinaire » (notamment la maintenance) et d'une partie à « accord-cadre monoattributaire » avec émission de bons de commande (notamment la fourniture du matériel). Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Aucun montant minimum n'est fixé. En revanche, pour l'intégralité du contrat, un montant maximum a été fixé pour chaque entité, à savoir :
  - o 70 000,00 € HT pour la commune de Thonon-les-Bains,
  - o 70 000,00 € HT pour la communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains,
  - o 10 000,00 € HT pour le Centre Communal d'Actions Sociales de Thonon-les-Bains.
- Une Commission d'appel d'offres (CAO) est instituée conformément à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toujours selon cet article, la CAO compétente sera celle de la commune de Thonon-les-Bains, coordonnateur du groupement. Les règles de fonctionnement de cette CAO seront celles en vigueur pour le coordonnateur du groupement,
- L'intégralité des frais de coordination est prise en charge par le coordonnateur du groupement, à l'exception des frais de publicité qui seront pris en charge par la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

Sur proposition de Monsieur TERRIER, considérant l'intérêt pour la commune de Thonon-les-Bains de rejoindre ce groupement de commandes, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adhérer au groupement de commandes proposé ;
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention.

----- Fin du document -----